

# POS

Plan d'Occupation des Sols

Département de l'Isère

## Commune de **Chamagnieu**

Déclaration de projet n° 1

Enquête publique

**B. Cadre législatif**

## Mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause

Les textes qui régissent l'enquête publique en cause sont essentiellement :

- Les articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 et L. 300-1 (définissant les actions et opérations d'aménagement) du Code de l'Urbanisme ;
- Les articles R. 123-23-2 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- Les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement.

## Indication de la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative

L'enquête permet de porter le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Chamagnieu à la connaissance du public afin qu'il fasse part de ses observations, propositions et contre-propositions.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du POS qui en est la conséquence.

<b>Etape 1</b>	Lancement de la procédure par délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2015
<b>Etape 2</b>	Élaboration d'un dossier
<b>Etape 3</b>	Saisine de l'autorité environnementale pour avis sur l'exigibilité ou non d'une évaluation environnementale (décision jointe au dossier d'enquête publique)
<b>Etape 4</b>	Examen conjoint du projet par les personnes publiques associées (procès-verbal joint au dossier d'enquête publique)
<b>Etape 5</b>	<b>Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du POS puis rapport du commissaire enquêteur</b>
<b>Etape 6</b>	Adoption de la déclaration de projet d'intérêt général emportant l'approbation des nouvelles dispositions du POS par délibération du conseil municipal
<b>Etape 7</b>	Caractère exécutoire de cette délibération après accomplissement des mesures de publicité

## Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête est :

- Soit l'adoption de la déclaration de projet qui emportera l'approbation des nouvelles dispositions du POS de Chamagnieu, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier dans le cadre de la notification au préfet et aux personnes publiques, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Soit le maintien du document en vigueur.

## Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Conseil Municipal de Chamagnieu.